

SOMMAIRE DU 24 MAI 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 11, mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 juin 2019 2128

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Fin d'administration provisoire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Jamais seul bien accompagné » et portant fermeture de ce même SAAD situé 46-48, boulevard Ney, 75018 Paris, géré par l'Association « Jamais seul bien accompagné » domicilié à la même adresse (Arrêté du 10 mai 2019) 2128

Fixation, pour l'exercice 2019, des dépenses et des recettes prévisionnelles du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE, géré par l'organisme LA MAISON MATERNELLE, situé 6-8, rue Émile Dubois, à Paris 14^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2129

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à sept associations dont elle est membre (Arrêté du 17 mai 2019) 2129

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers applicables à la PUV RESIDENCE YERSIN, située 30-34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2131

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes 2131

Liste d'admission, par ordre alphabétique, des candidat-e-s reçu-e-s au recrutement sans concours en vue de pourvoir 110 emplois d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe d'administrations parisiennes, dans la spécialité accueil et surveillance des musées ouvert à partir du 8 avril 2019 2131

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne sur titres d'assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour deux postes 2133

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres d'assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour deux postes 2133

Nom du candidat déclaré admissible au concours interne d'adjoint technique principal maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 13 mai 2019, pour quatre postes 2133

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'adjoint technique principal maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 13 mai 2019, pour huit postes 2133

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'entretien avec la Commission du PRAB animateur-riche d'administrations parisiennes pour un poste de Directeur-riche d'un Accueil Collectif de Mineurs (REV) ouvert à partir du 20 mai 2019 2133

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'entretien avec la Commission du PRAB animateur-riche d'administrations parisiennes pour un poste d'adjoint-e éducatif-ve en collège ouvert à partir du 20 mai 2019 2133

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'éducateur et d'éducatrice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour soixante-dix postes 2133

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'éducateur et d'éducatrice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour soixante-dix postes, 2134

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante du personnel suppléante du groupe 3 au sein de la CAP n° 008 des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (Décision du 6 mai 2019) 2134

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Autorisation donnée à la société d'exploitation des parkings et du Forum des Halles de Paris pour l'exploitation d'un kiosque d'accueil et d'information du public d'une emprise maximale de 10 m², sur les voies publiques du Forum des Halles, à Paris 1^{er} (Arrêté du 6 mai 2019) 2135

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15357 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 9^e arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 16 mai 2019) 2135

Arrêté n° 2019 E 15375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Psichari, à Paris 7^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2136

Arrêté n° 2019 E 15377 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boy-Zelenski et rue Francis Jammes, à Paris 10^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2136

Arrêté n° 2019 T 15070 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Meaux et rue des Chauffourniers, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 mai 2019) 2137

Arrêté n° 2019 T 15316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 21 mai 2019) 2137

Arrêté n° 2019 T 15325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Eugène Varlin et rue Pierre Dupont, à Paris 10^e (Arrêté du 21 mai 2019) 2138

Arrêté n° 2019 T 15328 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2138

Arrêté n° 2019 T 15341 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Général Lanrezac et de la rue l'Arc de Triomphe, à Paris 17^e (Arrêté du 17 mai 2019) 2139

Arrêté n° 2019 T 15342 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2139

Arrêté n° 2019 T 15343 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2140

Arrêté n° 2019 T 15344 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles dans la piste cyclable quai de la Seine, à Paris 19^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2140

Arrêté n° 2019 T 15345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 17 mai 2019) 2141

Arrêté n° 2019 T 15346 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans les pistes cyclables, rue Alexander Fleming et rue Sigmund Freud, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 mai 2019) 2141

Arrêté n° 2019 T 15350 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Orléans, à Paris 4^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2142

Arrêté n° 2019 T 15352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2142

Arrêté n° 2019 T 15361 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 17 mai 2019) 2143

Arrêté n° 2019 T 15364 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2143

Arrêté n° 2019 T 15365 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2143

Arrêté n° 2019 T 15366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2144

Arrêté n° 2019 T 15367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2144

Arrêté n° 2019 T 15371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Montreuil et des Immeubles Industriels, à Paris 11^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2145

Arrêté n° 2019 T 15376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 15 mai 2019) 2145

Arrêté n° 2019 T 15383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2146

Arrêté n° 2019 T 15388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2146

Arrêté n° 2019 T 15389 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Guy Môquet, à Paris 17^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2147

Arrêté n° 2019 T 15391 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Balzac, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2019) 2147

Arrêté n° 2019 T 15394 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue de Trévise, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 mai 2019) 2148

Arrêté n° 2019 T 15395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Denis Poisson, à Paris 17^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2148

Arrêté n° 2019 T 15396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge, à Paris 9^e (Arrêté du 20 mai 2019) 2149

Arrêté n° 2019 T 15398 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation rue Beautreillis, à Paris 4^e (Arrêté du 17 mai 2019) 2149

Arrêté n° 2019 T 15399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 17 mai 2019) 2150

Arrêté n° 2019 T 15400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e (Arrêté du 17 mai 2019) 2150

Arrêté n° 2019 T 15402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jenner, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2019) 2150

Arrêté n° 2019 T 15407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mai 2019)	2151
Arrêté n° 2019 T 15408 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Lancette, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 mai 2019)	2151
Arrêté n° 2019 T 15410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rungis, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 mai 2019)	2152
Arrêté n° 2019 T 15412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mai 2019)	2152
Arrêté n° 2019 T 15413 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jacques Bingen, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 mai 2019)	2153
Arrêté n° 2019 T 15417 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 mai 2019)	2153
Arrêté n° 2019 T 15421 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Parent de Rosan, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 mai 2019)	2153
Arrêté n° 2019 T 15424 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 17 mai 2019)	2154
Arrêté n° 2019 T 15428 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet et rue de Torcy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 mai 2019)	2154

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00452 modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 17 mai 2019)	2155
Arrêté n° 2019-00453 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 mai 2019)	2156
Arrêté n° 2019-00458 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 20 mai 2019)	2156

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-0583 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris (Arrêté du 14 mai 2019)	2158
Annexe : liste des formateurs	2158
Arrêté n° 2019 T 15271 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Argenteuil, à Paris 1 ^{er} . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 mai 2019)	2159
Arrêté n° 2019 T 15281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 mai 2019)	2160

Arrêté n° 2019 T 15283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Picot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 mai 2019)	2160
Arrêté n° 2019 T 15289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 mai 2019)	2161
Arrêté n° 2019 T 15296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 mai 2019)	2161
Arrêté n° 2019 T 15301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montesquieu, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 mai 2019)	2161
Arrêté n° 2019 T 15319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sontay, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 mai 2019)	2162
Arrêté n° 2019 T 15322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Volontaires, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 mai 2019)	2162
Arrêté n° 2019 T 15368 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris (Arrêté du 17 mai 2019)	2163
Arrêté n° 2019 P 15326 modifiant l'arrêté n° 2005-20211 du 2 mars 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police et instituant la règle du stationnement gênant dans une portion du passage Charles Dallery, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 mai 2019)	2163

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00011 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 16 mai 2019)	2164
Arrêté n° 2019CAPDISC00012 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 16 mai 2019)	2164

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de locaux d'habitation situés 19, place des Vosges, à Paris 4 ^e	2165
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de locaux d'habitation situés 92, rue de Rennes, à Paris 6 ^e	2166
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 1 bis, avenue Foch, à Paris 16 ^e	2166
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de locaux d'habitation situés 147, avenue Malakoff, à Paris 16 ^e	2166

MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du Centre sportif Emile Anthoine, à Paris 15 ^e . — (Article L. 2122-1-4 du CGPPP)	2167
--	------

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019-0163 portant fixation du nombre de postes ouverts et composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de dix adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité cuisine (Arrêté du 8 avril 2019) 2167

Arrêté n° 2019-0177 portant fixation de la composition du jury du concours sur titre pour le recrutement de deux assistants médico-administratifs, branche secrétariat médical Titre IV (Arrêté du 10 avril 2019) 2168

Arrêté n° 2019-0183 portant composition de la Commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif C1, spécialité administration générale (Arrêté du 12 avril 2019) 2168

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2169

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2169

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2169

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2169

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2170

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2170

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2170

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2170

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2170

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2170

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2171

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) 2171

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Conseiller socio-éducatif (F/H) 2171

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H) 2171

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 2172

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — Emploi de chef d'exploitation (filière technique) 2172

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Emploi de Chef d'exploitation filière ouvrière 2172

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent supérieur d'exploitation 2172

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité travaux publics 2172

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité bâtiment 2172

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 11, mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 juin 2019.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les mardi 11, mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 juin 2019 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Fin d'administration provisoire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Jamais seul bien accompagné » et portant fermeture de ce même SAAD situé 46-48, boulevard Ney, 75018 Paris, géré par l'Association « Jamais seul bien accompagné » domicilié à la même adresse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant désignation d'un administrateur provisoire du SAAD sus visé ;

Vu le rapport de l'administrateur provisoire, du 10 mai 2019 ;

Considérant :

— que M. GUILLARD, administrateur provisoire du SAAD « Jamais seul bien accompagné », désigné comme tel par la Ville de Paris par arrêté sus visé, a rempli sa mission de préparation de la fermeture de ce SAAD ;

Considérant :

— que le Tribunal de Grande Instance de Paris a décidé de la liquidation judiciaire du SAAD, à compter du 2 mai 2019 ;

— que la période du 2 au 10 mai a permis à l'administrateur provisoire d'informer l'administrateur judiciaire et de lui préparer les documents nécessaires, notamment concernant les salaires et le licenciement des salariés ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin à la période d'administration provisoire du SAAD « Jamais seul bien accompagné », à compter du 10 mai 2019 ;

Art. 2. — La fermeture administrative du SAAD « Jamais seul bien accompagné » est effective à compter de cette date.

Art. 3. — La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acte de réception à M. le Président de l'Association « Jamais seul bien accompagné » ainsi qu'à M. Gilles GUILLARD, administrateur provisoire, dont le mandat s'achève en application du présent arrêté.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Paris ».

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la notification sera faite à l'Association « Jamais seul bien accompagné », gestionnaire du SAAD « Jamais seul bien accompagné » et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », accessible sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

Fixation, pour l'exercice 2019, des dépenses et des recettes prévisionnelles du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE, géré par l'organisme LA MAISON MATERNELLE, situé 6-8, rue Émile Dubois, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE (n° FINESS 775694573), gérée par l'organisme LA MAISON MATERNELLE et situé 6-8, rue Émile Dubois, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 490 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 49 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 583 935,58 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 084,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, le montant des frais du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE est arrêtée à 583 935,58 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 4 980,42 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à sept associations dont elle est membre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1002 en date des 19 et 20 mai 2014 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DEVE 73 en date du 10 mai 2017 autorisant l'adhésion à des organismes œuvrant dans les domaines de la biodiversité, des espaces verts, des techniques horticoles et des affaires funéraires ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), notamment en ce qui concerne le renouvellement des adhésions aux associations dont la Ville est membre ;

Considérant que la DEVE a en charge la gestion de plus de 500 espaces verts de toutes tailles, d'un patrimoine arboré de plus de 500 000 sujets, d'un jardin botanique déployé sur 4 sites rassemblant près de 30 000 plantes et d'un centre de production horticole, la DEVE doit s'informer en permanence de l'évolution des techniques horticoles et partager les retours d'expérience des professionnels et des autres collectivités. La participation à ces échanges lui permet également de faire connaître et de mettre en valeur les actions et savoir-faire parisiens ;

Considérant l'adhésion à **Plante et Cité**, cette association, qui constitue un réseau d'acteurs publics et privés et regroupe de nombreuses collectivités territoriales, permet de mutualiser les savoirs respectifs en matière d'espaces verts et de paysage. Plante et Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations qui apporte à ses adhérents une veille technique mensuelle via la presse spécialisée et des documents en ligne (guides, résultats d'expérimentation), et mutualise et diffuse les connaissances scientifiques et techniques. Cette adhésion est un véritable support technique et scientifique pour la DEVE, car elle permet :

- d'accéder à un réseau d'experts et de scientifiques, notamment via la participation au Conseil scientifique regroupant des organismes de recherche et d'enseignement supérieur ;

- d'être associé et de participer aux projets structurants comme le label ECOJARDIN et de suivre les études nationales ou d'y contribuer et de disposer des résultats recueillis dans ce cadre. Peuvent être cités les études telles que ECOVILLE (végétalisation des murs et résilience urbaine), SITERRE sur les matériaux de substitution à la terre végétale, « Savebuxus » (qui aide à lutter contre la pyrale du buis), « Florilèges » et sa déclinaison « Florilèges Toitures » (depuis 2012), etc. ;

- d'avoir des échanges et retours d'expériences avec d'autres collectivités confrontées aux mêmes interrogations ;

Parmi les sujets traités par cette association et importants pour la DEVE figurent : la mise en œuvre du zéro phyto (notamment dans les cimetières), la gestion des buis attaqués par la pyrale, la gestion de l'arbre en Ville, les toitures végétalisées, l'agriculture urbaine, la fertilité des sols et les polluants, la gestion des plantes invasives, les plantes indigènes et plus généralement le développement de la nature en Ville. Ce réseau permet aux professionnels de la DEVE de rester au fait des techniques innovantes, de tester et de faire évoluer les pratiques sur le sujet du végétal en Ville. Cinq à dix agents de différents services participent aux réunions des groupes de travail chaque année et aux journées techniques d'échanges. Par ailleurs, Plante et Cité a piloté le groupe de travail qui a mis au point en 2012 le label écologique de gestion des espaces verts « Ecojardin », groupe de travail ayant réuni plusieurs collectivités dont la Ville de Paris, et anime depuis le Comité Technique chargé de l'évolution du label. 450 jardins parisiens sont aujourd'hui labellisés « Ecojardin ». Ce Comité et la journée technique organisée chaque année par Plante et Cité sont l'occasion d'évoquer les difficultés qui peuvent être un frein à la gestion écologique des espaces verts (motorisation du matériel mécanique, gestion de l'eau, sensibilisation du public à une gestion différenciée...) et de rechercher ensemble des solutions. Enfin, une journée technique est prévue en 2019 sur un thème au cœur des projets de mandature : la végétalisation et la participation citoyenne, qui sera co-organisée et accueillie par la Ville de Paris ;

Considérant les adhésions à l'**Association des Jardins Botaniques de France et des pays francophones (JBF) et à Botanic Gardens Conservation International (association internationale des jardins botaniques)**, ces deux associations sont des réseaux de jardins botaniques, respectivement au niveau francophone et au niveau international. Elles ont pour objet commun l'échange de végétaux, d'expériences, de solutions techniques et d'alertes de leurs adhérents en cas d'apparition de pathologies végétales dans des aires géographiques spécifiques. L'Association des Jardins Botaniques francophones délivre l'agrément « jardin botanique », à renouveler tous les 5 ans. L'adhésion inclut l'audit préalable à l'agrément ;

Considérant l'adhésion au **Conservatoire Français des Collections Végétales Spécialisées (CFCVS)**, il s'agit d'un réseau de gestionnaires de collections botaniques dont il favorise la promotion sur le territoire national et à l'étranger. C'est cet organisme qui délivre l'agrément des collections (agrément national et agrément CCVS), sachant que Paris est la Ville de France qui bénéficie du plus grand nombre de collections CCVS. L'adhésion inclut l'audit préalable à l'agrément. L'adhésion à ce conservatoire permet notamment aux collections nationales et agréées du Jardin Botanique de Paris (JBP) d'être répertoriées dans l'édition annuelle de l'annuaire. La revue « Hommes et Plantes » est aussi une vitrine pour présenter les actions de la Ville en matière de botanique ;

Considérant l'adhésion à la **Société Nationale d'Horticulture Française (SNHF)**, cette association, destinée à encourager et à promouvoir l'horticulture, s'adresse à l'ensemble de la profession et promeut à ce titre les actions de protection du patrimoine végétal et de la biodiversité, d'embellissement et de fleurissement de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie. Compte tenu de la portée internationale de cette association, le fait pour la Ville d'y adhérer offre la possibilité de participer à des rencontres et manifestations professionnelles utiles à une mutualisation des savoirs et pratiques horticoles ;

Considérant l'adhésion à la **Société Française d'Arboriculture**, elle permet de bénéficier des informations que l'association diffuse sur l'évolution des techniques arboricoles, de participer à des rencontres techniques et d'échanger avec d'autres acteurs professionnels. Ces ressources alimentent les réflexions techniques sur le choix des arbres en milieu urbain, les techniques de gestion. Les professionnels de la DEVE ont accès à ces informations au travers du site de la Société et des 7 numéros annuels de la « Lettre de l'Arboriculture » ;

Considérant l'adhésion à la **Société Française d'Orchidophilie (SFO)**, elle offre un cadre d'échanges entre spécialistes, bénéfique pour la collection d'orchidées du jardin botanique de Paris, notamment pour le développement de la connaissance et des techniques de reproduction de ces plantes. Elle donne également droit à l'abonnement à la revue « L'Orchidophile », utile en matière de veille des connaissances ;

Arrête :

Article premier. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Plante et Cité** pour l'année 2019 est renouvelée pour un montant fixé à 3 090 € H.T.

Art. 2. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Nationale d'Horticulture Française (SNHF)** pour l'année 2019 est renouvelée pour un montant fixé à 390 € H.T.

Art. 3. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Française d'Orchidophilie (SFO)** pour l'année 2019 est renouvelée pour un montant fixé à 65 € H.T.

Art. 4. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Française d'Arboriculture** pour l'année 2019 est renouvelée pour un montant fixé à 285 € H.T.

Art. 5. — L'adhésion de la Ville de Paris à l'**Association des Jardins Botaniques de France et des pays francophones (JBF)** pour l'année 2019 est renouvelée pour un montant fixé à 250 € H.T.

Art. 6. — L'adhésion de la Ville de Paris au **Conservatoire Français des Collections Végétales Spécialisées (CFCVS)** pour l'année 2019 est renouvelée pour un montant fixé à 250 € H.T.

Art. 7. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Botanic Gardens Conservation International** (association internationale des jardins botaniques) pour l'année 2019 est renouvelée pour un montant fixé à £ 550 (soit 638 € H.T. au taux de chancellerie de la DGFiP en vigueur au 1^{er} avril).

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France (bureau du contrôle de légalité).

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*
Carine BERNEDE

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers applicables à la PUV RESIDENCE YERSIN, située 30-34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie RESIDENCE YERSIN pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV RESIDENCE YERSIN (n° FINESS 750057143), située 30-34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (75013), gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 733 863,00 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 7434.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 99,16 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 114,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,72 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 113,56 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'ingénieur·e cadre supérieur·e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes.

Série 2 — Admissibilité :

- 1 — Mme CONTAT Louise
- 2 — Mme FARCETTE Amélie, née REVOUY
- 3 — M. ROY Mathias
- 4 — M. WAQUET Calixte.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2019

La Présidente du Jury
Marie-Hélène BORIE

Liste d'admission, par ordre alphabétique, des candidat·e·s reçu·e·s au recrutement sans concours en vue de pourvoir 110 emplois d'adjoint·e d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe d'administrations parisiennes, dans la spécialité accueil et surveillance des musées ouvert à partir du 8 avril 2019.

- 1 — M. ALAND Nelson Balradj
- 2 — Mme ALBERT Anthea
- 3 — M. AMEGEE Kodjo Eric
- 4 — Mme ANTIER Corinne
- 5 — Mme ARZEL Marion
- 6 — M. AUDRAIN Emmanuel
- 7 — Mme AVENEL Natividad
- 8 — Mme AZOUGAGH Amal
- 9 — M. BAOUZ Loucif
- 10 — M. BARBE Victor Adrien
- 11 — M. BARNEAUD Gilles
- 12 — Mme BÉGLET Patricia Nicole
- 13 — M. BELEKNAOUI Hamid
- 14 — Mme BERGER Ilona
- 15 — M. BIANCHI Stefano
- 16 — M. BIDEgain Arthur Laurent
- 17 — Mme BOUBERT Christine Marie
- 18 — Mme BOZEC Aurore

19 – M. BRANDLI Alain
 20 – Mme BRARD Lindsey
 21 – M. CALIPPE Edouard Kemo
 22 – Mme CAMINGAO Ludivina
 23 – Mme CAPASSO Francesca
 24 – M. CAZAMAJOR D'ARTOIS Olivier Marie
 25 – Mme CHATELAIN Natanaële Séverine Amanda
 26 – Mme CHAUMONT Johanna Danielle
 27 – Mme COATNOAN-COHEN Catherine Véronique
 Yvonne
 28 – M. COURBOULES Thibaud
 29 – M. DE CAMPOS Julien
 30 – M. DE VITRY D'AVAUCCOURT Hugo
 31 – M. DEPALMA Angelo
 32 – M. DESSERTENNE Julien Stéphane
 33 – Mme DIA Mariam
 34 – Mme DILLÉ Pauline
 35 – M. DOUMBIA Adama
 36 – Mme ESSART-ZAIRE Auriane Alyssa
 37 – M. FLOT Gilles Henri Gérard
 38 – Mme GEFFRÉ Claire Angela
 39 – Mme GÉRAULT Wanda Grisele
 40 – Mme GILLERON Lianet
 41 – Mme GLORIAN Nelly Muriel Céline
 42 – M. GRAVIER Thierry Jean-Marie
 43 – Mme GREMONT Justine Jeanne
 44 – M. GUION Yohan Michaël
 45 – M. HADJAR Ahsene
 46 – M. HIRT Frédéric
 47 – Mme HUET Hélène
 48 – M. ILIAS Rachid
 49 – Mme JAMEL Lamia
 50 – Mme JOUET Valérie
 51 – M. KODORÉ El-Housseinou
 52 – Mme KONATE Toudo
 53 – M. KOUETE TSAMO Dagobert
 54 – Mme KPODEHOUN Dzigbodi
 55 – Mme KPODJA Akoko
 56 – M. LACOMBE Thibaut
 57 – Mme LAUNAY Catherine
 58 – M. LE HETET Rémi
 59 – M. LEBAUD Tristan Ludwig Pierre
 60 – Mme LEGRAS Myriam
 61 – Mme LEMÉE Lisa Madeleine
 62 – Mme LEPLEY Morgane Mauricette
 63 – M. LUX Richard
 64 – M. MABELA Pépin Maixant
 65 – M. MACALOU Oumar
 66 – M. MACINA Claude Paul
 67 – M. MANINJWA Dumile
 68 – M. MARENA Moussa
 69 – Mme MAURAND Noémie
 70 – Mme MAUTHES Barbara
 71 – M. MEDINA Jimmy Yohann
 72 – Mme MOHAMED CHARIF Farouze

73 – Mme MOHAMED SOILHI Rahamata
 74 – M. MOUMEN Moulay Abdellah
 75 – M. MOUS Yacine
 76 – Mme MOUZAOIR Siti Soifia
 77 – Mme NGUYEN Thi-Thanh-Hai
 78 – M. NJINKEU Eugène
 79 – Mme OMOUI Muriel
 80 – M. OUDIZ Martin Théo Albert
 81 – Mme PASTRICKA Marie-Elisabeth
 82 – Mme PATTIN Liliane Flore
 83 – M. PILLOT Michel Henri
 84 – Mme PLATT Pauline
 85 – Mme POU CET Catherine Marie
 86 – Mme QUEMENER-JEROME Sandra
 87 – Mme RADKIEWICZ Amélie Anne
 88 – Mme RAGONE Angela
 89 – Mme RAVOISIER Marianne Laëtitia Marguerite
 90 – M. REBY Clément
 91 – M. RODALLEC Erwann
 92 – M. ROGER Alain Maurice
 93 – Mme ROLDAN LOPEZ Olga
 94 – M. ROSA Tommaso
 95 – Mme RUSIN Monika
 96 – M. SABIOU Abdoulaye
 97 – Mme SALAZAR CORTES Marisol
 98 – M. SALESSE Charles
 99 – Mme SEFFOUH Nadia
 100 – Mme SELAYA Marie Louise
 101 – Mme SENECAT Christelle
 102 – Mme SERVIER Camille
 103 – Mme SOLAZZO Arianna
 104 – Mme SOUVILLE Fanny
 105 – M. SOUZA Jean-Jacques
 106 – M. SOW Ibrahima
 107 – M. SUMBOO Olivier
 108 – Mme SUNDARAMANIGANDAN Thamizheselvi
 109 – M. THIOUNE Babacar
 110 – M. TONNEAU Frédéric Jacques Olivier
 111 – M. TORIBIO José Luis
 112 – Mme TREND A Sophie
 113 – Mme TROY Candice Anne Paquerette
 114 – Mme VALETTA Carole Clarisse
 115 – M. VUILLERMET Florent Hubert Richard
 116 – M. WANG William
 117 – Mme YACHOU Rahma
 118 – Mme ZAFAROUDDINE Hamthiya Nazreen.

Arrête la présente liste à 118 (cent dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2019

La Présidente de la Commission

Sonia BAYADA

N.B. : Les mises en poste des lauréat-e-s auront lieu à compter de la première quinzaine de juillet en commençant par les noms à partir de la lettre J.

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne sur titres d'assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique dans la spécialité musique – discipline formation musicale (grade d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour deux postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme MOORE HANDELANAN Nadia, née MOORE
- 2 – Mme NIKITINE Véra.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres d'assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique dans la spécialité musique – discipline formation musicale (grade d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour deux postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme AKIMOVA Irina
- 2 – Mme LEBRUN-TAUGOURDEAU Apolline.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Nom du candidat déclaré admissible au concours interne d'adjoint technique principal maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 13 mai 2019, pour quatre postes.

- 1 – M. GUIOVANA Ludovic.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'adjoint technique principal maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 13 mai 2019, pour huit postes.

- 1 – M. BOULAHFA Jamal
- 2 – M. DAVID Romain
- 3 – M. DIABIRA Boubacar
- 4 – M. GILLE Christophe

- 5 – M. MOULAI ARBI Ghali

- 6 – M. N'DIAYE Adama

- 7 – M. PINAS Cyril

- 8 – M. SAMIR MOKEDDEM Samir, né MOKEDDEM

- 9 – M. TUIN Pascal.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'entretien avec la Commission du PRAB animateur·rice d'administrations parisiennes pour un poste de Directeur·rice d'un Accueil Collectif de Mineurs (REV) ouvert à partir du 20 mai 2019.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. LAPALU Bruno

- 2 – Mme PERINEL Lucie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Le Président de la Commission

Frédéric RANGUIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'entretien avec la Commission du PRAB animateur·rice d'administrations parisiennes pour un poste d'adjoint·e éducatif·ve en collège ouvert à partir du 20 mai 2019.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. FAUVEL Baptiste

- 2 – M. GOURDON Frédéric

- 3 – Mme PERINEL Lucie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Le Président de la Commission

Frédéric RANGUIN

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres d'éducateur et d'éducatrice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour soixante-dix postes.

- 1 – Mme GUIBERT Lucile
- 2 – Mme GASNOS-PATUREL Anne-Charlotte, née GASNOS
- 3 – Mme ROUILLON Céline, née PENAULT
- 4 – Mme VELLA Rosa, née GARCIA
- 5 – Mme GOUËFFIC Alexandra, née LINARDI
- 6 – Mme ROVIRA Floriane
- 7 – Mme ROUCHOUSE Morgane

- 8 – Mme BARTHELEMY Delphine, née ROYER
- 9 – Mme MOUSSAOUI Salima
- 10 – Mme BENREJDAL Naziha, née HAMZAOUI
- 11 – Mme DAURES Anne-Sophie, née SACCAS
- 12 – Mme CALVI Charlène
- 13 – Mme ALLALOUCHE Lydie, née GONCALVES
- 14 – Mme DARCE Pauline
- 15 – Mme BERDET Bérengère
- ex-aequo – Mme MAUVOISIN Dorotilia, née FERREIRA FELIPE
- 17 – Mme BOUCHEZ Guénola
- 18 – Mme DUBOIS Maëlle
- 19 – Mme GAUTIER Barbara
- 20 – Mme THIERRY Samantha, née ADAMS
- 21 – Mme DECTOT Ophélie
- 22 – Mme CHASSERIAUD Jenny
- 23 – Mme MONBRUN Audrey
- 24 – Mme ALEIXO DOS ANJOS Adeline
- 25 – Mme DHONT Audrey
- 26 – Mme GÉRARD Evelyne, née LOUKOU
- 27 – Mme BONDON Clara
- 28 – Mme GIAMMARI Diane
- 29 – Mme MALETZKI Meryl
- 30 – Mme MARGOT Léa
- 31 – Mme DARTEVELLE Sylviane, née CHANE-TENG
- 32 – Mme COMMET Betty, née ALBERT
- 33 – Mme BYDLOSZ Sabrina
- 34 – Mme HOUGUENADE Karine
- 35 – Mme FURON Camille
- 36 – Mme RINAUDO Perrine
- 37 – Mme BESNAINOU Sarah
- 38 – Mme SAFI Sophie, née BAILLET
- 39 – Mme ANGERVILLE Amandine
- 40 – Mme TERCHOUNE Pauline, née LEDOUX
- 41 – Mme BULLENS Ingrid
- 42 – Mme LEPRINCE Amélie
- 43 – Mme NAFRÉ Marion
- 44 – Mme RENARD Laëtitia
- 45 – Mme JULIE LOFFREDO Julie, née LOFFREDO
- ex-aequo – Mme THIERRY Marie-Océane
- 47 – Mme HAMDANE Sarah, née MARODON
- ex-aequo – Mme TALOU Marion
- 49 – Mme CANTAU Manon
- 50 – Mme JOULLIE Manon
- 51 – Mme BASULI Sandra
- 52 – Mme BAUDRY Gaëlle
- 53 – Mme VIENNE Florence
- 54 – Mme COLLAS Mélanie
- 55 – Mme BEAU Camille
- 56 – Mme BOURMEAU Elisabeth

- 57 – Mme LEVERRIER Pascale
- 58 – Mme FICHTER Myriam, née CONSTANT
- 59 – Mme BORDEAUX Mélanie
- 60 – Mme SAID Audrey
- 61 – Mme PAQUEMAR Gwladys
- 62 – Mme DAHMANI Myriam, née POSTEC
- 63 – Mme PORRON Clara
- 64 – Mme GALL Karel
- 65 – Mme CHEYRON Caroline
- 66 – Mme COMPAROT Léna
- 67 – Mme KHADIRI Saadia
- 68 – Mme FREJAC Margaux
- 69 – Mme LEROY Mélanie
- 70 – Mme DINI Alice.

Arrête la présente liste à 70 (soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

La Présidente du Jury

Isabelle GUYENNE-CORDON

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres d'éducateur et d'éducatrice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour soixante-dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 – Mme BOAVIDA Claudia
- 2 – Mme REVELLI Marthe, née NICOLAI
- 3 – Mme DEGOUET Coline
- 4 – Mme PINARD Mélanie
- 5 – Mme COGNET Emilie
- ex-aequo – Mme MANUEL Céline
- 7 – Mme ROBINO Mélyan
- 8 – Mme GRANDPIERRE Audrey
- 9 – M. CHARLOT Adrien.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

La Présidente du Jury

Isabelle GUYENNE-CORDON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante du personnel suppléante du groupe 3 au sein de la CAP n° 008 des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu le décret no 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 26 octobre 2018 fixant les listes de candidatures déposées pour les élections professionnelles ;

Vu la liste de candidature de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 008 ;

Considérant la démission de Mme Fanny PERRIGAULT, représentante du personnel suppléante du 3^e groupe de la CAP n° 008 en date du mercredi 27 mars 2019 ;

Décide :

— Mme Fabienne COUROUGE LE GUEN est désignée représentante du personnel suppléante du groupe 3 à la CAP n° 008 des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Autorisation donnée à la société d'exploitation des parkings et du Forum des Halles de Paris pour l'exploitation d'un kiosque d'accueil et d'information du public d'une emprise maximale de 10 m², sur les voies publiques du Forum des Halles, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance gouvernementale 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DAE 204 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à la fixation d'un montant de redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un kiosque d'accueil et d'information commerciale sur les voies publiques du Forum des Halles (Paris 1^{er}) ;

Arrête :

Article premier. — La société d'exploitation des parkings et du Forum des Halles de Paris, représentée par Mme Anne-Sophie Sancerre, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, dont le siège social est situé 7, place du Chancelier Adenauer, à Paris 16^e, est autorisée à exploiter, conformément au plan joint, un kiosque d'accueil et d'information du public d'une emprise maximale de 10 m², sur les voies publiques du Forum des Halles (Paris 1^{er}), à compter du 20 mai 2019, pour une durée de cinq ans.

Art. 2. — Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 1 000 € par mètre carré par an payable annuellement et d'avance.

Art. 3. — Le montant de la redevance est établi par année civile à compter de la date d'effet du présent arrêté. La redevance sera proratisée au nombre des jours occupés pour la première et la dernière année d'occupation.

Art. 4. — Copie de cet arrêté est transmise à la Direction de l'Urbanisme, à la Direction de la Protection et de la Sécurité du Public, à la Mairie du 1^{er} arrondissement et à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 5. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'application du présent arrêté adressé à l'intéressé-e.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

N.B. : Le plan visé au présent arrêté est consultable aux heures d'ouverture de bureau au sein du Service des activités commerciales sur le domaine public de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sis 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15357 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 9^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une organisation d'un carnaval avec un défilé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PLACE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement ;
- RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, entre la PLACE SAINT-GEORGES et la RUE D'AUMAËLE ;
- RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 36.

Cette disposition est applicable le 19 mai 2019 de 13 h 30 à 20 h.

- RUE BOURDALOUE, 9^e arrondissement ;
- RUE FLÉCHIER, 9^e arrondissement ;
- RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 55 ;
- RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 27 ;
- RUE HENRY MONNIER, 9^e arrondissement ;
- RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, entre la PLACE SAINT-GEORGES et la RUE SAINT-LAZARE ;
- RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, entre la RUE SAINT-GEORGES et la RUE DES MARTYRS.

Cette disposition est applicable le 19 mai 2019 de 14 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, depuis la RUE LAFERRIÈRE jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE.

Cette disposition est applicable le 19 mai 2019 de 13 h 30 à 20 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 15375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Psichari, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie commémorative du 100^e anniversaire de la Légion américaine organisée sur l'espace public rue Ernest Psichari, à Paris 7^e, le 4 juin 2019, de 12 h à 15 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette cérémonie, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNEST PSICHARI, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 15377 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boy-Zelenski et rue Francis Jammes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la 22^e édition du festival « Le Printemps des Rues », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boy-Zelenski et rue Francis Jammes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 25 au 26 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE BOY-ZELENSKI, 10^e arrondissement ;
- RUE FRANCIS JAMMES, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 25 au 26 mai de 11 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15070 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Meaux et rue des Chaufourniers, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage d'une grue, au droit du n° 23, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux et rue des Chaufourniers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 et 22 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 23.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES CHAUFOURNIERS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'à l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, depuis la CITÉ LEPAGE jusqu'au n° 25.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau express vélo pour l'aménagement de piste cyclable entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur toutes les zones de livraisons :

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 11 juin 2019 inclus :

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 ;

- BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 ;
- BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 ;
- BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 ;
- BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 ;
- BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75.

Ces dispositions sont applicables du 11 juin au 2 août 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Eugène Varlin et rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage de la voie entrepris par la voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Eugène Varlin et rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 14 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (3 places sur le payant) ;
- RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;
- RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 (5 places sur le payant et 5 places sur les emplacements réservés aux cycles) ;
- RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 bis jusqu'au n° 27 (10 places sur le payant et 3 places sur les accroches vélos) ;
- RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le payant) ;
- RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (2 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'au n° 11, RUE EUGÈNE VARLIN (renvoi de la circulation générale sur le stationnement neutralisé).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15328 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que, dans le cadre d'abattage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2019 au 29 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA CHAPELLE, entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la PLACE DE LA CHAPELLE.

Une déviation est mise en place par la RUE PHILIPPE DE GIRARD, la RUE PAJOL et la PLACE DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15341 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Général Lanrezac et de la rue l'Arc de Triomphe, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue du Général Lanrezac et de la rue de l'Arc de Triomphe, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 20 mai 2019 au 28 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL LANREZAC, 17° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, mise en impasse de la RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE depuis la RUE DES ACACIAS vers la RUE DU GÉNÉRAL LANREZAC, 17° arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GÉNÉRAL LANREZAC, 17° arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15342 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Section Territoriale de Voirie Centre, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15343 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble entrepris par la société CIC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (sur l'emplacement réservé aux deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15344 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles dans la piste cyclable quai de la Seine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2011-090 du 15 septembre 2011, portant création d'une piste cyclable à double sens de circulation, quai de la Seine, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de la couverture d'un bâtiment situé entre les n° 8 et 16, quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, une nacelle est stationnée partiellement dans la piste cyclable, il est nécessaire de supprimer dans cette piste, à titre provisoire, depuis la rue de Soissons jusqu'au n° 8, quai de la Seine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 12 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la circulation des cycles, dans la piste cyclable, QUAI DE LA SEINE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, dans la file de circulation située le long du séparateur, depuis la RUE DE SOISSONS jusqu'au n° 12.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-090 du 15 septembre 2011, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article. La circulation des cycles est reportée dans la circulation générale, pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose et de dépose des piscines dans le bassin de la Villette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 29 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 44 b.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15346 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans les pistes cyclables, rue Alexander Fleming et rue Sigmund Freud, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-11019 du 6 août 1999, modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant du 12 septembre 1996 portant, dans les 12^e, 19^e, 20^e, création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'un videgrenier, sur la commune limitrophe du Pré Saint-Gervais, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans les voies cyclables, rue Alexander Fleming et rue Sigmund Freud ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont supprimées les voies réservées à la circulation des cycles, RUE ALEXANDER FLEMING, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre l'AVENUE DU BELVÉDÈRE et l'AVENUE DE LA PORTE DU PRÉ SAINT-GERVAIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-11019 du 6 août 1999, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les voies cyclables existantes dans la RUE ALEXANDER FLEMING.

La circulation des cycles est reportée dans les voies de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimées les voies réservées à la circulation des cycles, RUE SIGMUND FREUD, côté pair, entre l'AVENUE DE LA PORTE DU PRÉ SAINT-GERVAIS et l'AVENUE DE LA PORTE CHAUMONT.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-11019 du 6 août 1999, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les pistes cyclables existantes dans la RUE SIGMUND FREUD.

La circulation des cycles est reportée dans les voies de circulation générale.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15350 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Orléans, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement entrepris par le Cabinet Mas Rocher, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement quai d'Orléans, à Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 9 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI D'ORLÉANS, 4^e arrondissement, au droit du n° 6 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 5 au 9 août 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de changement d'antennes entrepris par la société ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 26 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 28 (10 places sur le stationnement payant et 2 places sur la zone de livraison) ;

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0044 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15361 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que le remplacement d'un transformateur électrique d'ENEDIS nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention (date prévisionnelle : dimanche 26 mai 2019, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, depuis l'AVENUE HOCHÉ vers et jusqu'à la RUE BALZAC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15364 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien » à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 30 mai 2019 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, au droit du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, dans sa partie comprise entre la RUE AMELOT et le n° 7 ;

— PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15365 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne téléphonique entrepris par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 4 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 96 jusqu'à n° 110, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale, depuis le n° 99 vers le n° 87.

Cette disposition est applicable du 3 juin à 22 h au 4 juin 2019 à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2019 au 20 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 13 à 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification d'emprise entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 14 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 186 jusqu'au n° 190 bis (9 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable et sur la file de circulation générale adjacente QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 188 jusqu'au n° 192.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Montreuil et des Immeubles Industriels, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 du 7 février 2014 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets » à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues de Montreuil et des Immeubles Industriels, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE CHEVREUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 29 mai de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0160 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS.

Ces dispositions sont applicables le 28 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE MONTREUIL, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE CHEVREUL jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Ces dispositions sont applicables le 29 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, côté impair.

Ces dispositions sont applicables le 28 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 27 mai au 28 juin 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56, sur 7 places, jusqu'au 24 juin 2019 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 74, sur 12 places, jusqu'au 13 juillet 2019 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place, du 6 mai au 24 juin 2019 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 68, sur 9 places dont 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, du 25 mai au 5 juin 2019. L'emplacement G.I.G.-G.I.C. est reporté provisoirement au droit du n° 60 de l'avenue ;

— RUE DE BELGRADE, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 9 places, du 20 au 24 mai 2019 ;

— RUE SAVORGNAN DE BRAZZA, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 4 places, du 25 mai au 5 juin 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR sur la totalité du stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'enlèvement des installations de chantier implantées dans la copropriété située au droit du n° 15, rue Henri Turot, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 5 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI TUROT, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15389 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Guy Môquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 20 mai 2019 au 30 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, depuis la RUE GAUTHEY vers la RUE DES MOINES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, entre le n° 13 jusqu'au n° 23 bis.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15391 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Balzac, à Paris 8^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Balzac, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 19 mai 2019 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BALZAC, 8^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ et la RUE BEAUJON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules du n° 21 au n° 25, RUE BALZAC, sur 65 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15394 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue de Trévise, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage d'un coffre-fort entrepris par la société SCI EVE TRÉVISE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, entre la RUE RICHER et la RUE SAINTE-CÉCILE.

Cette disposition est applicable le 19 mai 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Denis Poisson, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Denis Poisson, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2019 au 16 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DENIS POISSON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 01 à 01 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Section Territoriale de Voirie Centre, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15398 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation rue Beautreillis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Section Territoriale de la Voirie Centre, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Beautreillis, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre n° 13 et le n° 19 (8 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 14 juin 2019 et du 22 juillet au 30 août 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 19.

Cette disposition est applicable du 20 mai au 14 juin 2019 et du 22 juillet au 23 août 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES V jusqu'à n° 13.

Cette disposition est applicable les journées suivantes : du 20 mai au 14 juin 2019 et du 22 juillet au 23 août 2019 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux plomberie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2019 au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jenner, à Paris 13^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Assainissement de Paris Sud (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jenner, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2019 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15408 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 20 mai 2019 au 2 juin 2019.

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 20 mai 2019 au 13 septembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rungis, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MARTEAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rungis, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2019 au 30 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU JURA, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15413 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jacques Bingen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Jacques Bingen, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 24 mai 2019 au 17 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUES BINGEN, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JACQUES BINGEN, 17^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15417 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la société BNP PARIBAS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 26 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VICTOIRE jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE.

Cette disposition est applicable le 26 mai 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15421 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Parent de Rosan, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Parent de Rosan, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 13 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PARENT DE ROSAN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places ;
- RUE PARENT DE ROSAN, 16^e arrondissement, au droit du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15424 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 mai 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 27 au 28 mai 2019, de 22 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PLACE DE LA RÉSISTANCE, 7^e arrondissement, entre le QUAI BRANLY, le QUAI D'ORSAY, l'AVENUE BOSQUET et l'AVENUE RAPP ;

— QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, entre la RUE MALAR et la PLACE DE LA RÉSISTANCE ;

— RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, entre la RUE MALAR et la PLACE DE LA RÉSISTANCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, le cas échéant, aux véhicules des riverains.

Les AVENUES RAPP et BOSQUET également concernées par ces travaux, ne relèvent pas de la compétence de la Maire de Paris.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Riquet et rue de Torcy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « Le Printemps des Rues » par l'Association « Le Temps des Rues » nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Riquet et rue de Torcy, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 25 mai de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE TORCY, 18^e arrondissement du 38 au n° 42, sur 4 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons, au droit du n° 40 ;

— RUE RIQUET, 18^e arrondissement, côté impair, face aux n° 72 et 72 bis, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés au droit du n° 40, RUE DE TORCY, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00452 modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines, modifié par arrêtés n° 2017-00582 du 18 mai 2017 et n° 2018-00023 du 10 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Préfecture de Police (administrations parisiennes) en date du 11 février 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 28 mars 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 7 de l'arrêté du 2 août 2016 modifié susvisé, les mots suivants sont supprimés : « un Directeur de projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines ».

Art. 2. — Le 11^e alinéa du 4^o de l'article 8 de l'arrêté du 2 août 2016 modifié susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« — le pôle soutien transversal qui a en charge les moyens logistiques et la gestion de proximité des effectifs de la sous-direction. L'unité « outils applicatifs » qui lui est attachée assure pour l'ensemble de la Préfecture de Police, l'administration et l'assistance aux utilisateurs des applications CASPER, ARPEGE et EGEON ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté du 2 août 2016 modifié susvisé est ainsi rédigé :

« Article 9 :

La sous-direction de l'action sociale élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du Préfet de Police.

Elle comprend :

— un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier, auquel est notamment rattaché le suivi des affaires générales ;

— le bureau du logement, chargé de l'instruction des demandes de logement, de la réservation et de la gestion du parc locatif constitué auprès des bailleurs sociaux et privés, ainsi que des foyers et des résidences d'accueil et d'assurer la politique de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux pour l'ensemble des Préfectures de la région parisienne dans le cadre de la mutualisation des parcs immobiliers ;

— le bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels et de conduire la politique de la petite enfance et de développer l'offre d'accueil des jeunes enfants auprès d'organismes externes. Il gère également la crèche collective de la Préfecture de Police, située sur les sites de la Cité et de Massillon, ainsi que les autres places de crèches, dans le cadre de conventions avec les prestataires privés ;

— le bureau de la restauration sociale, chargé de la promotion, du développement, de la mise en œuvre et du suivi de l'offre de restauration collective aux agents de la Préfecture de Police ;

— le bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et la sécurité au travail, de la médecine de prévention et de la lutte contre les addictions, des consultations et du soutien psychologique, de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, des prestations d'action sociale, du secrétariat de la Commission Locale d'Action Sociale ».

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00453 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

Médaille d'Argent de 1^{re} classe :

— M. Alexis MARSAN, né le 11 avril 1973, Contrôleur Général de Police.

Médaille d'Argent de 2^e classe :

— Mme Caroline DUCATILLION, née le 24 février 1991, Commissaire de Police ;

— M. Pierre LEMARCHAND, né le 4 janvier 1973, Brigadier de Police.

Médaille de bronze :

— M. Grégoire PETIT, né le 29 décembre 1989, Commissaire de Police ;

— M. Christophe GAVREL, né le 19 janvier 1984, Brigadier-chef de Police ;

— M. Thibault BROSSET, né le 25 octobre 1995, Gardien de la Paix.

Direction Régionale de la Police Judiciaire :

Médaille de bronze :

— M. Olivier MULOT, né le 5 avril 1961, Commandant divisionnaire fonctionnel ;

— M. Sylvain LIAGRE, né le 27 avril 1982, Brigadier-chef de Police.

Direction du Renseignement :

Médaille de bronze :

— M. Pierre MONZEL, né le 2 juin 1973, Brigadier-chef de Police ;

— M. Thomas CADORET, né le 15 juillet 1985, Gardien de la Paix.

Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

Médaille de bronze :

— Adjudant-chef Jean-Marie LE NADANT, né le 4 octobre 1976, 5^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Bantan DIARRA, né le 18 janvier 1984, 13^e Compagnie d'incendie et de secours.

Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Médaille de bronze :

— Mme Jamila GRONDIN, née le 11 décembre 1981, Brigadier de Police ;

— M. François-Alexis PROVINI, né le 6 mars 1982, Gardien de la Paix.

Direction Générale de la Police Nationale :

Médaille d'Argent de 1^{re} classe :

— M. Olivier BAGOUSSE, né le 16 août 1979, Commissaire Divisionnaire de Police.

Médaille d'Argent de 2^e classe :

— M. Maurice ARHAB, né le 24 avril 1964, Commandant de Police — Compagnie républicaine de sécurité n° 61 — Vélizy ;

— M. David LOUIS, né le 28 novembre 1969, Commandant de Police — Compagnie républicaine de sécurité n° 21 — Saint-Quentin ;

— M. Frédéric PINTOS, né le 21 février 1978, Gardien de la Paix — Compagnie républicaine de sécurité n° 27 — Toulouse ;

— M. Adrien TOFFIN, né le 23 avril 1987, Gardien de la Paix — Compagnie républicaine de sécurité n° 61 — Vélizy.

Médaille de bronze :

— M. Jacques MEIRINHOS, né le 4 septembre 1978, Gardien de la Paix — Compagnie républicaine de sécurité n° 27 — Toulouse ;

— M. Pascal REZE, né le 5 février 1966, Gardien de la Paix — Compagnie républicaine de sécurité n° 27 — Toulouse.

Direction Générale de la Gendarmerie Nationale :

Médaille d'Argent de 1^{re} classe :

— Lieutenant-Colonel Christian GOJARD, né le 11 novembre 1968 — Etat-major du groupement de gendarmerie mobile de Maisons-Alfort.

Médaille de bronze :

— Lieutenant David HAMART, né le 28 juillet 1971, Escadron de Gendarmerie Mobile de Satory ;

— Lieutenant Bastien LABUSSIÈRE, né le 11 juin 1993, Escadron motocycliste de la Garde Républicaine ;

— Adjudant-chef Denis DEPARDON, né le 30 juin 1968, Escadron motocycliste de la Garde Républicaine ;

— Maréchal des logis-chef Jean-François FAYARD, né le 3 mai 1985, Escadron de Gendarmerie Mobile de Satory ;

— Gendarme Manuel BOGAT, né le 9 septembre 1993, Escadron de Gendarmerie Mobile de Satory ;

— Gendarme Bastien ORTIZ-QUESADA, né le 1^{er} septembre 1987, Escadron de Gendarmerie Mobile de Satory.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00458 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les Tribunaux Administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1004 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des Directions et Services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros ;

— de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmier psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MOREAU, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 21 juin 2019.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-0583 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2019-0582 du 14 mai 2019 portant habilitation de M. Bastien COUCHEZ à dispenser la for-

mation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral DTPP 2019-420 du 5 avril 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » .

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Isabelle MÉRIGNANT

Annexe : liste des formateurs

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes, 75012 Paris	06 64 33 23 89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégovoy, 92110 Clichy	06 27 95 56 60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909, 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1, 78200 Mantes-la-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris, 93100 Montreuil	06 66 28 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar, 75012 Paris	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot, 92150 Suresnes	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).

Nom et Prénom (suite)	N° d'agrément (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Diplôme, titre ou qualification (suite)	Lieux de délivrance des formations (suite)
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse, 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur, 93260 Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE, épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909, 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau, 94550 Chevilly-Larue	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert, 78610 Les Bréviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel, 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc, 27440 Mesnil Verclives	07 88 24 95 03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier, 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine, 13008 Marseille	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias, 51230 Fère Champenoise	06 47 99 68 38	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse, Lieu-dit la Chaussée, 80270 Quesnoy- sur-Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

Arrêté n° 2019 T 15271 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Argenteuil, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Argenteuil, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la livraison par camion grue d'armoires et de coffres forts effectuée par l'entreprise BLANC SELECT, rue d'Argenteuil, à Paris 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ARGENTEUIL, 1^{er} arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 4 places de stationnement ;

— RUE D'ARGENTEUIL, 1^{er} arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 27, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ARGENTEUIL, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRAMIDES et la RUE SAINT-ROCH.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Pérouse, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise C.P.C.U., rue La Pérouse, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 juin au 12 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA PÉROUSE, 16^e arrondissement :

— entre le n° 3 et le n° 7, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur la zone deux-roues motorisés et sur 4 places de stationnement payant ;

— entre le n° 4 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant ;

— entre le n° 18 et le n° 22, sur 9 places de stationnement payant ;

— entre le n° 17 b et le n° 19, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 8, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 7, RUE LA PÉROUSE, 16^e arrondissement, en lieu et place de l'emplacement du stationnement payant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Picot, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Picot, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise SOGEA rue Picot, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 juin au 27 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PICOT, 16^e arrondissement, au droit du n° 1 au n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16^e arrondissement :

— au droit du n° 88, sur 1 zone de livraison de 15 mètres linéaires ;

— au droit du n° 89, sur 1 zone de livraison de 11 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Tocqueville, dans sa partie comprise entre le square de Tocqueville et le boulevard Berthier, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de nettoyage des façades de l'immeuble sis 202, boulevard Malesherbes, à Paris 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement :

— au droit du n° 131, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 133, sur 2 zones de livraison ;

— au droit du n° 152, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montesquieu, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Montesquieu, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réfection du trottoir, rue Montesquieu, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTESQUIEU, 1^{er} arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sontay, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Sontay, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise SOGEA, rue de Sontay (durées prévisionnelles : du 9 août au 18 octobre 2019) ;

Considérant que pendant la durée de ce chantier situé dans diverses voies du 16^e arrondissement, une zone est réservée pour l'installation d'une base vie, 3, rue de Sontay (durée prévisionnelle : jusqu'au 18 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SONTAY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 au n° 7, sur 12 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Volontaires, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 044 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Volontaires, dans sa partie comprise entre la rue de Vaugirard et la rue Plumet, à Paris 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé au n° 36, rue des Volontaires, à Paris 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES VOLONTAIRES, 15^e arrondissement, au droit du n° 36, sur 1 place de stationnement payant et une 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15368 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la Républiques et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Considérant que les mesures de consolidation et de sécurité de l'édifice nécessitent de faire évoluer le périmètre de sécurité du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé sont complétés par l'expression suivante :

« jusqu'à l'intersection de la RUE CHANOINESSE ».

Art. 2. — Le sens de circulation de la RUE CHANOINESSE est inversé, de la RUE D'ARCOLE à la RUE DU CLOÎTRE NOTRE-DAME.

La RUE MASSILLON est mise en impasse et le stationnement y est interdit, côté pair.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au commissariat du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 P 15326 modifiant l'arrêté n° 2005-20211 du 2 mars 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police et instituant la règle du stationnement gênant dans une portion du passage Charles Dallery, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2005-20211 du 2 mars 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police et instituant la règle du stationnement gênant dans une portion du passage Charles Dallery, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le passage Charles Dallery, dans sa partie comprise entre le passage Rauch et l'avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du commissariat du 11^e arrondissement, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de police quatre emplacements de stationnement supplémentaires aux abords de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^e de l'arrêté du 2 mars 2005 susvisé est remplacé comme suit :

L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits PASSAGE CHARLES DALLERY, 11^e arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services de police :

— au droit du n° 10 (entre le PASSAGE RAUCH et la porte d'accès au parking du commissariat), sur 4 places ;

— au droit des n°s 12 et n° 14, sur 5 places.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00011 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs dans sa séance du 17 avril 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, dressé au titre de l'année 2019, est le suivant :

- M. Charlemagne BIDOUNGA, DTPP ;
- Mme Michèle CIEUTAT, SAI ;
- M. Angel GARCIA-MOROCHO, DPG ;
- Mme Valérie NEVEUR, DPG ;
- M. Arnaud RIOULT, DPG ;
- Mme Djamilia SHAKEEL, DRH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00012 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs dans sa séance du 17 avril 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, dressé au titre de l'année 2019, est le suivant :

- Mme Khadija AIT SALAH, Cabinet ;
- Mme Emilie ALLEBE, DPG ;
- Mme Sylvie ALMANSA, DRH ;
- Mme Angélique ALVAREZ, DRH ;
- M. Christophe BALEGANT, DPG ;
- Mme Cyrille BARANDE, DPG ;
- Mme Pascale BECCAT, DTPP ;
- Mme Nabila BENNOUNA, DTPP ;
- Mme Sophie BERNARD, DPG ;
- Mme Sylvia BERNY, SAJC ;
- M. Thierry BILLON, DPG ;
- M. Philippe BLANCHARD, Cabinet ;
- M. François BONNEFOND, DPG ;
- Mme Patricia BOUSSAUD, Cabinet ;
- Mme Marie-Line BRIVAL, DTPP ;
- Mme Sandrine CALVO, DOSTL ;
- M. Nantenin CAMARA, DPG ;
- Mme Hélène CAPOULADE, DPG ;
- Mme Anne-Marie CATCHIVENDAR, DPG ;
- M. Bruno CHARGUILLON, DPG ;
- Mme Vera CHATZITZIVAS, DRH ;
- M. Maxime CHAUSSON, DFCPP ;

– Mme Florence CHEVREL, Cabinet ;
 – Mme Myriam CHIPAN, SAI ;
 – Mme Marion CITHAREL, DPG ;
 – Mme Anais-Nine COMBO, DPG ;
 – Mme Maud COURTOIS, DTPP ;
 – Mme Vania DA CONCEICAO ALMEIDA MANSO, DPG ;
 – Mme Nathalie DAGORNE, DPG ;
 – Mme Sandrine DEGAUCHY, DPG ;
 – Mme Sarah DEHENNE, LCPP ;
 – Mme Murielle DELATTRE, DTPP ;
 – M. Dino DELAUNAY, DRH ;
 – Mme Séverine DELILLE, DTPP ;
 – Mme Irène DERE, SAI ;
 – Mme Sylvie DESBORDES, DRH ;
 – Mme Maryline DEVAUCHELLE, DRH ;
 – M. Loïc DIRAISON, DRH ;
 – Mme Nadine DISDERO, DRH ;
 – Mme Brigitte DUPONT, DPG ;
 – Mme Karine ERICHER, DRH ;
 – Mme Katy Sabine FIANO-MARIANNE, DPG ;
 – Mme Viviane FILOMIN, DTPP ;
 – M. Jonathan FOGGIA, DRH ;
 – Mme Nathalie FRANCONERI, DPG ;
 – Mme Lucienne GABRION, DPG ;
 – Mme Sylvie GATEPIN, Cabinet ;
 – Mme Catherine GEVAERT, DPG ;
 – Mme Geneviève GODEAU, DRH ;
 – Mme Guylène GODILLIER, SAI ;
 – Mme Sandra GONCALVES DA CRUZ, DRH ;
 – Mme Sylviane GOORIS, DPG ;
 – Mme Rosalie GOURDELIER, DRH ;
 – M. Nicolas GRAVA, DRH ;
 – Mme Denise GUERENNE, Cabinet ;
 – Mme Gisèle GUILLDOU, DPG ;
 – Mme Silvia HOARAU, DPG ;
 – Mme Jacqueline HOUEDJOCLOUNON, DPG ;
 – Mme Coralie HOUEL, DPG ;
 – Mme Khadija ID AMAR, DRH ;
 – Mme Marie-Jeanne IDRAC-LIENARD, DPG ;
 – Mme Jacqueline JANNET, Cabinet ;
 – Mme Ingrid JEAN-GILLES, DPG ;
 – M. Jawad JESSOUR, Cabinet ;
 – Mme Elisabeth JOUANNY, DOSTL ;
 – Mme Marie-Emmanuelle JOURDAIN-LEGOUEST, DPG ;
 – Mme Salima KHERIEF, DPG ;
 – M. Pierre KIMPOUNI, DPG ;
 – M. Servais KODADAY, DPG ;
 – M. Jean-Claude LARTIGUE, DOSTL ;
 – Mme Marie-France LAUCOURT, DPG ;
 – Mme Brigitte LEBRUN, DPG ;
 – Mme Martine LEON, DRH ;
 – Mme Chrystelle LORSOLD, DPG ;
 – Mme Marion LUBERT GONCALVES, DRH ;
 – Mme Brigitte LUCIEN, DPG ;
 – Mme Patricia MANDART, SGA ;
 – Mme Caroline MANGE, DPG ;
 – M. Bertrand MARTIN, DRH ;
 – Mme Marie-Thérèse MEIGNEUX, DOSTL ;
 – Mme Carole MERLETTI, DTPP ;
 – Mme Lydia MILASEVIC, DRH ;
 – Mme Pamela MIYUNA-GAKOULA, DPG ;
 – Mme Gwenaëlle MORVAN, DOSTL ;
 – Mme Céline MOURIER, DPG ;
 – M. Cédric MOUTACHY, DPG ;
 – M. Ossana NAJJARIAN, DTPP ;
 – Mme Sophie NDIAYE-ANGELI, DRH ;
 – Mme Aurélie NDOMBO MBOULE, DPG ;
 – Mme Patricia NGUYEN, DPG ;

– Mme Christine OBYDOL, SAI ;
 – Mme Lucette-Adjele-Tinkpon OGOUNCHI, SAI ;
 – M. Bonaventure OLOHOU, DPG ;
 – Mme Wahiba OTMANI, DPG ;
 – Mme Maria PACHECO VIEIRA, DTPP ;
 – Mme Marie-Josée PAM, DRH ;
 – Mme Anabel PARMENTIER, DPG ;
 – M. Ulysse PECLARD, DTPP ;
 – Mme Sophie PEREZ, Cabinet ;
 – M. Pascal PITOIS, DPG ;
 – Mme Magalie POLONY, DTPP ;
 – M. Rodolphe POUJOL, DRH ;
 – Mme Marie-Noëlle PROMENEUR, DRH ;
 – Mme Claudine PROPOS, DTPP ;
 – Mme Karine RAMPILLOU, DRH ;
 – Mme Lydia RAVI, SAJC ;
 – M. Guillaume RIVIERE, DRH ;
 – Mme Rebecca ROUX, DPG ;
 – Mme Lucie SAINTE-ROSE, DPG ;
 – M. Loguisvary SIVAKUMAR, DPG ;
 – Mme Sylvie TANG, DPG ;
 – Mme Sandrine THOMAS, DPG ;
 – Mme Florence VAN CAUWENBERGHE, DTPP ;
 – Mme Jeanine VENTOSE, DPG ;
 – Mme Chantal WESOLOWSKI, Cabinet ;
 – Mme Séverine WOLFF, DPG ;
 – Mme Mélanie MARQUES, DPG ;
 – Mme Jessica THOMAIN, DPG ;
 – M. Hervé LECOMTE, DTPP ;
 – M. Sébastien LONGOUR, DPG.

Art. 2. — Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 19, place des Vosges, à Paris 4^e.

Décision n° 19-113 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2017 par laquelle la SNC ZAKA INVESTMENTS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence hôtelière) les locaux d'une surface totale de **187,10 m²**, situés aux 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis 19, place des Vosges, à Paris 4^e ;

Etages	Typologie	Surface
3 ^e	T3	139,06 m ²
4 ^e	Studio + 4 petites pièces	47,94 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée retenue de **385,02 m²**, situés :

Adresse	Etage	Typologie	lot	Superficie réalisée
18, rue de Rivoli, Paris 4 ^e	3 ^e	T4	20	119,56 m ²
	3 ^e	T4	21	124,47 m ²
soit un total de 244,03 m ² dont 238,52 m ² retenus à titre de compensation correspondant à la limite de l'existant				
21, rue du Renard, Paris 4 ^e	5 ^e	T2	6	146,50 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 novembre 2017 ;

L'autorisation n° 19-113 est accordée en date du 15 mai 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 92, rue de Rennes, à Paris 6^e.

Décision n° 19-174 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2015 par laquelle la SAS LE 92 RUE DE RENNES, représentée par M. François PONCET, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un commerce) les locaux d'une superficie totale de **197,05 m²** situés dans l'immeuble sis 92, rue de Rennes, à Paris 6^e aux :

– rez-de-chaussée porte gauche : 1 local (T1), lot n° 2, d'une surface de 30,60 m² ;

– 1^{er} étage porte face : 1 local (T6), lot n° 3, d'une surface de 166,45 m².

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **304,36 m²**, situés au 2^e étage de l'immeuble sis 106, rue de Rennes, à Paris 6^e (1 logement privé) et aux 1^{er} et 2^e étages en duplex de l'immeuble sis 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e (1 logement social).

Propriétaire	Adresse	Etage	Identifiant	Typologie	Superficie
Compensation Logt privé : Indivision DUNOD	106 bis, rue de Rennes, Paris 6 ^e	2 ^e s/cour	Lot n° 13	T6	202,06 m ²
Compensation Logt social : RIVP	3-5, rue Oscar Roty, Paris 15 ^e	duplex 1 ^{er} bas 2 ^e haut	B102	T5	102,30 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					304,36 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 décembre 2015 ;

L'autorisation n° 19-174 est accordée en date du 17 mai 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1 bis, avenue Foch, à Paris 16^e.

Décision n° 19-132 :

Vu la demande en date du 25 avril 2018, par laquelle la SCI 1 bis, avenue Foch sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **355,20 m²** situés aux rez-de-chaussée et 5^e étage de l'immeuble sis 1 bis, avenue Foch, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **757,43 m²** situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 6^e étages de l'immeuble sis 33 bis-35, rue Saint-Didier, à Paris 16^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Transforma- tion Propriétaire : SCI 1 bis, avenue Foch	1 bis, avenue Foch, à Paris 16 ^e	RDC	T2	1	37,20 m ²
		RDC	T2	7	70,40 m ²
		5 ^e	Ensemble d'annexes		247,60 m ²
Superficie totale de la transformation					355,20 m ²
Compen- sation dans l'arrondisse- ment (logt privé) Propriétaire : Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance Carac	33 bis-35, rue Saint- Didier, à Paris 16 ^e	RDC	Studio	301	22,11
		RDC	Studio	302	20,26
		RDC	Studio	303	18,95
		RDC	Studio	304	19,07
		RDC	T5 Duplex	305	125,35
		R+1	T3 Duplex	411	75,17
		R+1	T2	413	42,01
		R+6	T4 Duplex	361	109,52
		R+6	T5 Duplex	362	113,35
		R+6	T5 Duplex	461	117,15
R+6	T4 Duplex	462	94,49		
Superficie totale réalisée de la compensation					757,43 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 mai 2018 ;

L'autorisation n° 19-132 est accordée en date du 14 mai 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 147, avenue Malakoff, à Paris 16^e.

Décision n° 19-162 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juin 2018, par laquelle SNC 147 MALAKOFF sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une superficie de **629,07 m²** situés dans l'immeuble sis 147, avenue Malakoff, à Paris 16^e aux :

– rez-de-chaussée :

• 1 local (T2) ancienne loge du concierge désaffectée (40,13 m²) ;

• 1 local (T3) d'une superficie de 104,81 m².

– 1^{er} étage : 1 local (T8) d'une superficie de 241,92 m² ;

– 2^e étage : 1 local (T8) d'une superficie de 242,21 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 9 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **663,50 m²**, situés du 2^e aux 7^e étages de l'immeuble sis 33 bis-35, rue Saint-Didier, à Paris 16^e ;

Adresse	Etages	Typologie	Identifiant	Surface
33 bis-35, rue Saint-Didier 3, rue des Sablons, Paris 16 ^e	2 ^e	T4	122	85,30 m ²
		T2	124	44,00 m ²
		T1	225	33,30 m ²
	3 ^e	T2	232	50,60 m ²
	4 ^e	T2	242	50,80 m ²
	6 ^e	T4 (duplex)	161	97,05 m ²
		T4	163	93,70 m ²
		(duplex) T5	262	109,50 m ²
	7 ^e	T5	272	98,80 m ²
	Total de la superficie réalisée			

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

L'autorisation n° 19-162 est accordée en date du 17 mai 2019.

MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du Centre sportif Emile Anthoine, à Paris 15^e. — (Article L. 2122-1-4 du CGPPP).

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal pour l'exploitation de l'ensemble de l'équipement sportif Centre sportif Emile Anthoine dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La Ville de Paris est susceptible de faire droit à cette proposition dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec l'affectation des équipements sportifs.

La Ville de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

3. Description des lieux concernés :

Le complexe sportif Emile Anthoine est situé au 9, rue Jena Rey, 75015 Paris, et ainsi composé :

- aire de Basket-ball ;
- aire de Football à 11 ;
- aire de lancer de poids collectif n° 1 ;
- aire de lancer de poids collectif n° 2 ;
- aire Piste circulaire de + de 300 M — 6 couloirs ;
- aire Saut en hauteur n° 1 ;
- aire Saut en longueur.

4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris consiste à occuper l'intégralité du Centre sportif Emile Anthoine pour une activité de basket-ball.

5. Caractéristiques principales de la future convention et redevance d'occupation :

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser l'équipement sportif,

conformément aux articles L. 2125-1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendra compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.

M. Patrick GEOFFRAY — Directeur Général — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

7. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 14 juin 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019-0163 portant fixation du nombre de postes ouverts et composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de dix adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité cuisine.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-3 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité cuisinier ;

Vu l'arrêté n° 2019-0016 du 11 janvier 2019 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement au titre III, de 10 adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts aux concours est de 7 pour la voie interne, et de 3 postes pour la voie externe.

Art. 2. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité cuisine, dont 7 pour le concours interne et 3 pour le concours externe, est fixé comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale à la Mairie du 18^e arrondissement ;

— M. Fulbert MEYNARD, Maître ouvrier au Lycée Maurice Ravel (75) ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale (92) ;

— M. Philippe FONTAINE, Agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » (94), du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne MARSOLLIER, Responsable du restaurant solidaire « Les Epinettes », au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Catherine LASSURE le remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 8 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent du pôle recrutement au service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-0177 portant fixation de la composition du jury du concours sur titre pour le recrutement de deux assistants médico-administratifs, branche secrétariat médical Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe

et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2019-0015 du 11 janvier 2019 portant ouverture des concours sur titre interne et externe pour le recrutement de deux assistants médico-administratif branche secrétariat médical Titre IV au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titre pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 (deux) assistants médico-administratifs branche secrétariat médical Titre IV (dont 1 (un) par voie interne et 1 (un) par voie externe), est fixé comme suit :

Président :

— Mme Cristiana MITRANESCU, Responsable du CHRS Relais des Carrières au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Membres :

— Mme Fatiha BOUAKIL, Directrice de la Résidence Saint-Éloi au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Benjamin AMAR, Professeur d'Histoire Géographie au lycée Gutenberg (94) ;

— Mme Jacques GAUILLARD, Médecin aux Services des Soins Infirmier à Domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Fatiha BOUAKIL la remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-0183 portant composition de la Commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif C1, spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2019, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 du 16 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-0019 du 11 janvier 2019, portant ouverture d'un recrutement sans concours de 45 adjoints administratifs C1 spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif C1 spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est composée comme suit :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Saïd YAHIA — CHERIF, Conseiller Municipal de la Ville de Noisy Le Sec, délégué à la sécurité (93) ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice à la 19^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Bertrand LECHENET, Chef du Bureau des Affaires Générales de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

— Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du bureau du Service Social Scolaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant les épreuves orales de ce recrutement sans concours.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera chargé du secrétariat de ce recrutement.

Art. 4. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÏT

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque — Département Communication de projets.

Poste : Chef-fe de projets communication « espace public » (grands projets d'aménagements, communication de chantiers, nouveaux modes de déplacements).

Contact : Mme Maxime LE FRANÇOIS.

Tél. : 01 42 76 59 59.

Référence : attaché n° 49113.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Communication et animation du réseau.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du service communication et animation du réseau.

Contact : Krystel LESSARD.

Tél. : 01 42 76 63 96.

Référence : AT 19 49310.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des services en charge des services à la population et de la qualité.

Contact : Mathias REGNIER.

Tél. : 01 53 72 11 00.

Référence : AT 19 49505.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service du RSA — Espace parisien pour l'insertion des 11 et 12^e arrondissements.

Poste : Chef-fe de projet dynamique emploi.

Contact : Vincent PLANADE.

Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : AT 19 49674.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des partenariats et affaires transversales, Pôle fonds européens, cellule FSE (Fonds Social Européen).

Poste : Responsable du Pôle gestion de la « Cellule FSE ».

Contact : Audrey HENRY.

Tél. : 01 42 76 20 38.

Référence : AT 19 49676.

2^e poste :

Service : sous-direction des Achats — CSP achats 1 — domaine informatique et Télécom.

Poste : Acheteur-se expert-e du domaine IT.

Contact : Clarisse PICARD.

Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 19 49698.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires financières.

Poste : Chef-fe du Bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement.

Contact : Isabelle OUDET-GIAMARCHI.

Tél. : 01 42 76 85 47.

Référence : AT 19 49703.

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Finances de l'ESPCI de Paris.

Poste : Responsable administratif et financier des partenariats.

Contact : Céline RISSE.

Email : celine.risse@espci.fr.

Référence : AT 19 49709.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet « Développement de nouveaux outils et méthodes de gestion des flux en support à l'exploitation du réseau d'assainissement ».

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement/ Division Etude et Ingénierie.

Contacts : Christophe DALLOZ, chef du STEA.

Tél. : 01 53 68 76 65.

Email : christophe.daloz@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49612.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Division surveillance du réseau.

Contacts : Joël DUVIGNAC, adjoint au chef de la SAP.

Tél. : 01 53 68 24 96.

Email : joel.duvignac@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49669.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de la Division du 13^e arrondissement.

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division 13^e.

Contacts : Caroline HAAS, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 63/64.

Email : caroline.haas@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49673.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Acheteur-euse expert-e au CSP 4.

Service : Sous-direction des Achats — CSP achat espace Public — Domaine Travaux Neufs.

Contacts : M. Florian SAUGE.

Tél. : 01 42 75 87 14.

E-mail : Florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49640.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projets urbains (F/H).

Service : Service de l'Aménagement (SdA).

Contacts : Pascale DU MESNIL DU BUISSON, adjointe à la cheffe du SdA.

Tél. : 01 42 76 71 30.

Email : pascale.dumesnildubuisson@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49663.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de projet, en aménagement de locaux tertiaires F/H.

Service : Sous-direction des Bâtiments — Service de l'Aménagement.

Contact : PHILIPP Thierry.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : thierry.philipp@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49727.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet au sein du pôle infrastructures et équipements.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Contact : Christophe ROSA.

Tél. : 01 71 28 56 19.

Email : christophe.rosa@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49729.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité sculpture taille directe.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : Professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 49569.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Conseiller socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducatif des 8 et 17^e arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — Pôle parcours de l'enfant — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

VARNIER Corinne — Tél. : 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 7 août 2019

Référence : 49584.

2^e poste :

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Conseiller socio-éducatif encadrant d'équipe à l'Equipe Médico-Sociale APA.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Equipe Médico-Sociale — APA — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

ROUX Gaëlle — Tél. : 01 42 76 44 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Référence : 49585.

3^e poste :

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au Responsable de secteur à compétence socio-éducatif.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — Pôle parcours de l'enfant — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

VARNIER Corinne.

Tél. : 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2019.

Référence : 49595.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien-ne ou psychologue du travail.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service d'accompagnement et de médiation — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Laure ARNOULD, cheffe du service.

Email : laure.arnould@paris.fr.

Tél. 01 42 76 40 64.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49518.

Poste à pourvoir à compter du : 30 juin 2019.

2^e poste :

Grade : Assistant de service social (F/H).

Intitulé du poste : Référent-e du dispositif de lutte contre le harcèlement et les discrimination.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service d'accompagnement et de médiation — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Laure ARNOULD, cheffe du service.

Email : laure.arnould@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 40 64.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49516.

Poste à pourvoir à compter du : 30 juin 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e socio éducatif-ve au sein de l'Equipe Sociale de Prévention des Expulsions (ESPEX) — zone 5, 6, 13 et 14^e arrondissements.

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX).

Adresse : 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contact : Mme Julie SAUVAGE.

Email : julie-sauvage@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 07.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} août 2019.

Référence : 49683.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — Emploi de chef d'exploitation (filière technique).

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e en charge de la coordination technique opérationnelle auprès du chef de subdivision (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de Voirie Sud-Est/Subdivision du 13^e arrondissement.

Contact : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Karine ANDRIAMIRAHO, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 49592.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de projets expert (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est.

Contact : Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 01/01 53 38 69 20.

Email : florence.fargier@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 49601.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Emploi de Chef d'exploitation filière ouvrière.

Poste : Adjoint en charge de la coordination technique opérationnelle auprès du chef de subdivision (F/H).

Service Délégation aux Territoires/Section Territoriale de Voirie Nord-Est — Subdivision du 19^e arrondissement.

Contact : Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 01/01 53 38 69 40.

Email : florence.fargier@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 49651.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent supérieur d'exploitation.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 6/14.

Contacts : M. Benoît DEFRANCE.

Tél. : 01 71 28 28 80/06 84 62 45 99.

Email : benoit.defrance@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47699.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité travaux publics.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 6/14.

Contacts : M. Benoît DEFRANCE.

Tél. : 01 71 28 28 80/06 84 62 45 99.

Email : benoit.defrance@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47700.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité bâtiment.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 6/14.

Contacts : M. Benoît DEFRANCE.

Tél. : 01 71 28 28 80/06 84 62 45 99.

Email : benoit.defrance@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47701.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA